



## doit-on remettre un enfant ?

Par **bombay**, le **23/08/2011** à **10:15**

Bonjour,

Je suis séparée du père de mon fils (mr a été condamné par 2 fois pour des faits graves sur mineurs et sur personnes vulnérables). Mr vient de m'envoyer un mail pour dire qu'il ne serait pas là ce weekend "pour raison personnelle" et me dit qu'il envoie ses parents pour chercher mon fils de 3 ans. (ça sera sa première nuit làbas en + sachant qu'il n'a jamais vécu avec son père).

Or dans le jugement qui date de mi-juillet ce n'est pas indiqué "ou par un tiers de confiance". Il n'y a rien de marqué. C'est juste noté "qu'à partir du 19/08/11 mr bénéficiera d'un droit de visite et d'hébergement les fins de semaines paires du samedi 16h au dimanche 18h".

puis-je refuser de leur remettre car ils n'ont pas de droit de visite ni d'hébergement et qu'il n'est pas noté dans le jugement qu'un tiers de confiance puisse venir le chercher ?

merci d'avance.

Par **Claralea**, le **23/08/2011** à **11:19**

[citation]dans le jugement qui date de mi-juillet [fluo]ce n'est pas indiqué "ou par un tiers de confiance".[/fluo] [/citation]

Donc vous ne leur laissez pas votre enfant. Si c'était le père qui était venu chercher l'enfant pour l'emmener chez ses parents pour le week end, vous étiez obligé de lui laisser. Là, ce n'est pas le cas, donc vous gardez votre enfant avec vous.